

Vu le code de l'éducation, modifié par le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation

Le Président de l'Université du Mans

arrête

la composition de la commission d'examen des vœux

de la ou les formation(s) suivante(s) :

Licence Economie-Gestion CUPGE

Président :


Jean-Pascal GAYANT

Membres :

Arnaud CHERON
Xavier FAIRISE

Pour le Président
La Vice-Présidente
Formation et Vie Universitaire

Anne DESERT


Fait à LE MANS le 1er décembre 2020
Le Président de l'Université du Mans
Rachid EL GUERJOURA

« Art. D. 612-1-12. - Les établissements dispensant des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur proposées sur la plateforme Parcoursup examinent les dossiers de candidature des candidats selon le calendrier défini en application de l'article D. 612-1-2.

« Pour procéder à cet examen, chaque établissement réunit, pour chaque formation ayant enregistré des vœux, une commission d'examen des vœux dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement. Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Vu le code de l'éducation, modifié par le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation

Le Président de l'Université du Mans

arrête

**la composition de la commission d'examen des vœux
de la ou les formation(s) suivante(s) :**

Licence DROIT

Présidente :

Mathilde HEITZMANN PATIN

Membres :

Pierre-Louis BOYER
Aurélie LAURENT

Pour le Président *Fait à LE MANS le 1er décembre 2020*
La Vice-Présidente *Le Président de l'Université du Mans*
Formation et Vie Universitaire *Rachid EL GUERJOUA*

Anne DESERT



« Art. D. 612-1-12. - Les établissements dispensant des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur proposées sur la plateforme Parcoursup examinent les dossiers de candidature des candidats selon le calendrier défini en application de l'article D. 612-1-2.

« Pour procéder à cet examen, chaque établissement réunit, pour chaque formation ayant enregistré des vœux, une commission d'examen des vœux dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement. Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Vu le code de l'éducation, modifié par le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation

Le Président de l'Université du Mans

arrête

**la composition de la commission d'examen des vœux
de la ou les formation(s) suivante(s) :**

Licence Economie-Gestion (hors CUPGE, hors double licence)

Président :

Arnaud CHERON

Membres :

Fatimata LY-BARO
Sébastien MENARD
Simon PETIT-RENAUD
Sana GUETAT

Pour le Président
La Vice-Présidente à LE MANS le 1er décembre 2020
Formation et Vie Universitaire
Le Président de l'Université du Mans
Rachid EL GUERJOUMA

Anne DESERT



« Art. D. 612-1-12. - Les établissements dispensant des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur proposées sur la plateforme Parcoursup examinent les dossiers de candidature des candidats selon le calendrier défini en application de l'article D. 612-1-2.

« Pour procéder à cet examen, chaque établissement réunit, pour chaque formation ayant enregistré des vœux, une commission d'examen des vœux dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement. Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Vu le code de l'éducation, modifié par le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation

Le Président de l'Université du Mans

arrête

la composition de la commission d'examen des vœux

de la ou les formation(s) suivante(s) :

Double Licence Economie-Gestion / Mathématiques

Président :

Frédéric KARAME

Membres :

Arnaud CHERON
Guillaume VOISIN
Alexandre POPIER

Pour le Président
La Vice-Présidente
Formation et Vie Universitaire
Fait à LE MANS le 1er décembre 2020
Le Président de l'Université du Mans
Rachid EL GUERJOUMA

Anne DESERT



« Art. D. 612-1-12. - Les établissements dispensant des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur proposées sur la plateforme Parcoursup examinent les dossiers de candidature des candidats selon le calendrier défini en application de l'article D. 612-1-2.

« Pour procéder à cet examen, chaque établissement réunit, pour chaque formation ayant enregistré des vœux, une commission d'examen des vœux dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement. Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.